Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 9 du 5 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

ARRÊTÉ N° 239/ARM/EMM/PP/BNUM

portant abrogation de texte.

Du *03 février 2021*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

pôle « plans et programmes »

ARRÊTÉ N° 239/ARM/EMM/PP/BNUM portant abrogation de texte.

Du 03 février 2021

NOR A R M B 2 1 0 0 3 4 1 A

Texte(s) abrogé(s) :

- Arrêté du 02 décembre 2015 portant création, par l'état-major de la marine, d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'enregistrement des candidatures à l'entrée au lycée naval de Brest.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er.

L'arrêté du 2 décembre 2015 portant création, par l'état-major de la marine, d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'enregistrement des candidatures à l'entrée au lycée naval de Brest est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Stanislas GOURLEZ de LA MOTTE.